|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC-2/12-F**  **14 janvier 2021**  **Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIÈME séance

Mercredi 18 novembre 2020, de 12 h 00 à 15 h 15

**Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des débats du 17 novembre 2020 | [VCC-2/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en) |
| 2 | Travaux préparatoires en vue de la CMDT-21 | [C20/30(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0030/en) |
| 3 | Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 (suite) | [C20/24(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en), [C20/72](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0072/en), [VC-2/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0002/en),  [VC-2/3](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0003/en),  [VC-2/4(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0004/en),  [VC-2/7](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0007/en), [VC-2/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0008/en),  [VC-2/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0009/en) |
| 4 | Travaux préparatoires en vue du FMPT-21 (suite) | [C20/5(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0005/en) |
| 5 | Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures  de l'Union pour la période 2020-2023 | [C20/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0037/en) |
| 6 | Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies | [C20/23](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0023/en) |

# 1 Résultats des débats du 17 novembre 2020 (Document [VCC-2/DT/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0001/en))

1.1 Il est **pris note** du Document VCC-2/DT/1(Rév.1).

# 2 Travaux préparatoires en vue de la CMDT-21 (Document [C20/30(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0030/en))

2.1 La Directrice du BDT communique aux participants des informations actualisées concernant le Document C20/30(Rév.1), et indique notamment que le projet d'accord avec le pays hôte a été signé le 9 novembre 2020. En réponse à une question, elle confirme que l'accord renferme la clause type dite de "force majeure" et que le BDT continuera d'envisager des plans d'urgence en fonction de l'évolution de la situation.

2.2 Le Président considère que les conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du fait que ce point revêt un caractère urgent pour la continuité des activités, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera menée pour prendre note du rapport figurant dans le Document C20/30(Rév.1). En outre, un plan d'urgence devrait être élaboré au cas où la CMDT ne pourrait pas se tenir en Éthiopie.

2.3 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 (suite) (Documents [C20/24(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en), [C20/72](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0072/en), [VC-2/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0002/en), [VC-2/3](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0003/en), [VC-2/4(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0004/en), [VC-2/7](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0007/en), [VC-2/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0008/en), [VC-2/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0009/en), [C20/INF/23](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0023/en))

3.1 Le Président attire l'attention sur le Document C20/INF/23, qui propose des orientations à suivre à la lumière des discussions antérieures (voir le compte rendu de la première séance (Document [VC-2/10](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0010/en))), au cours desquelles des conseillers n'ont formulé aucune objection à l'encontre de la proposition visant à tenir une AMNT physique à Hyderabad (Inde) en mars 2022, mais ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la continuité des travaux de l'UIT-T, du calendrier général des manifestations pour 2021 et 2022 et de la proposition visant à organiser une AMNT de plus courte durée.

3.2 Au cours des débats qui s'ensuivent, un certain nombre de conseillers se déclarent préoccupés par la durée de la prochaine AMNT, qu'il est à présent proposé d'organiser en 2022. Plusieurs conseillers estiment qu'une durée de cinq jours serait suffisante, en particulier si les ordres du jour de l'AMNT-20 et du GCNT sont adaptés comme il se doit. De l'avis de plusieurs autres conseillers, ramener la durée de l'AMNT-20 de neuf à sept jours, comme le proposent le secrétariat et l'Administration indienne, aura des effets négatifs sur l'ordre du jour et nécessitera de tenir des sessions de nuit pendant une année où les travaux préparatoires de la PP-22 limitent les possibilités de travailler de nuit ou durant la pause-déjeuner. D'autres conseillers pensent eux aussi que la durée de l'AMNT-20 peut être ramenée à sept jours, compte tenu des travaux de fond qui seront effectués au préalable par le GCNT, les réunions interrégionales et les commissions d'études. À cet égard, il serait utile de disposer d'informations complémentaires sur la répartition des tâches entre le GCNT et l'AMNT, pour ce qui est du § 7.2 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016), concernant l'approbation des Questions nouvelles ou révisées entre deux AMNT, et des points 1*b)* et 1*c)* du *décide* de la Résolution 22 (Rév.Hammamet, 2016), qui portent respectivement sur l'élaboration des Recommandations UIT-T de la série A et la création des Commissions d'études de l'UIT-T.

3.3 Plusieurs conseillers se déclarent favorables à une AMNT de plus courte durée, mais soulignent qu'ils espéraient, avant qu'une décision soit prise, disposer d'un aperçu général du calendrier des manifestations au cours des années à venir, en particulier en ce qui concerne la série de réunions des GTC prévue pour février 2022, et avoir une bonne compréhension du processus décisionnel virtuel qui sera suivi pour le GCNT et les commissions d'études.

3.4 Une conseillère s'interroge sur la nécessité de tenir trois réunions interrégionales et estime qu'il suffirait d'en tenir une ou deux, entre la première et la troisième réunion du GCNT.

3.5 Le Chef du Département des Commissions d'études de l'UIT-T fait observer que l'AMNT-16 a duré huit jours et comportait des séances de nuit et rappelle qu'initialement, il était proposé que la durée de l'AMNT-20 soit de neuf jours. À présent que cette conférence a été reportée en 2022, le GCNT, le processus préparatoire régional et les Commissions d'études de l'UIT-T auront amplement le temps en 2021 de progresser dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de l'AMNT, d'où la proposition, présentée en concertation avec l'Administration indienne, d'en limiter la durée à sept jours. Il ne semble pas possible de ramener la durée de cette conférence à cinq jours, dans la mesure où une réunion statutaire importante, à savoir le Colloque mondial sur la normalisation (GSS), doit avoir lieu en même temps que l'AMNT. De plus, il est important que l'AMNT-20 se déroule à cheval sur un week-end, pour permettre à la Commission de rédaction de travailler sur les Résolutions et pour que les délégués puissent se reposer, après une semaine de délibérations, et visiter le pays hôte.

3.6 S'agissant de la répartition des tâches entre le GCNT et l'AMNT, le Chef du Département des Commissions d'études de l'UIT-T attire l'attention sur les informations fournies dans les Documents C20/INF/23 et VC-2/3. L'AMNT se tiendra selon son ordre du jour habituel, tel qu'il figure dans le Document C20/INF/23. Au cours de ses trois réunions actuellement prévues, le GCNT progressera dans l'examen d'un certain nombre de questions, en particulier les Recommandations UIT-T de la série A, qu'il est habilité à approuver et à mettre à jour. Le GCNT est également compétent, en vertu du § 7.2 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016), pour approuver les Questions confiées aux Commissions d'études de l'UIT-T.

3.7 Le Conseiller de l'inde souligne que son Administration fait preuve d'une certaine souplesse quant à l'organisation de l'AMNT-20 pendant une période de neuf ou sept jours, mais qu'elle serait réticente à l'idée de ramener à cinq jours la durée de cette conférence, étant donné qu'une visite du pays hôte pendant le week-end est un aspect essentiel de toute conférence. En réponse à la Conseillère de l'Espagne, qui fait remarquer que le Mobile World Congress se tiendra dans son pays fin février/début mars 2022, il précise que les dates du 1er au 9 mars 2022 proposées pour l'AMNT-20 tiennent compte du fait que ce Congrès se tient généralement à la fin de février.

3.8 Une conseillère demande quelle plate-forme sera utilisée pour les réunions virtuelles, la plate-forme utilisée lors de la réunion précédente du GCNT n'ayant pas donné des résultats particulièrement satisfaisants; elle suggère que ces réunions soient organisées à tour de rôle dans différentes zones horaires.

3.9 Le Chef du Département des Commissions d'études de l'UIT-T confirme que les réunions virtuelles seront la solution par défaut tant que les voyages internationaux ne seront pas possibles Un dysfonctionnement technique regrettable s'est produit avec la version logicielle de la plate‑forme utilisée pour la réunion précédente du GCNT, mais aucun problème similaire ne devrait se poser si le nombre de participants est limité à 230.

3.10 En réponse à une demande de précisions, le Directeur du TSB explique que la date limite pour la présentation des candidatures aux fonctions de Président et de Vice-Président de l'UIT-T sera réexaminée à la suite de la consultation par correspondance des États Membres du Conseil sur les résultats des délibérations en cours.

3.11 Le Président considère que les conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera menée: 1) pour prendre note du Document C20/24(Rév.1); 2) pour approuver la modification de la Décision 608 visant à reporter l'AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, précédée du GSS le 28 février 2022; et 3) pour prendre note du plan pour la continuité des travaux de l'UIT-T jusqu'à l'AMNT prévue en mars 2022 (voir le Document VC-2/3).

3.12 Il en est ainsi **conclu**.

3.13 En outre, il est **pris note** de ce qui suit:

• Le GCNT tiendra trois réunions avant l'AMNT pour garantir la continuité des travaux de l'UIT‑T et préparer l'AMNT.

• Une réunion interrégionale sera organisée avant chaque réunion du GCNT, afin de poursuivre la recherche d'un consensus entre les régions.

• Le TSB réexaminera le calendrier des réunions des Commissions d'études de l'UIT-T en 2021.

• Le GCNT se tiendra de manière virtuelle et prendra ses décisions par consensus.

# 4 Travaux préparatoires en vue du FMPT-21 (suite) (Document [C20/5(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0005/en))

4.1 Le Président invite les conseillers à reprendre l'examen de ce point, entamé lors de la deuxième séance de la consultation virtuelle.

4.2 Au cours d'un long débat, plusieurs conseillers insistent sur le fait que le FMPT ne devrait pas être reporté pour se tenir en 2022, cette année s'annonçant déjà extrêmement chargée. S'il s'avère impossible de tenir le Forum en 2021, comme prévu, il convient de le reporter en 2023. Un conseiller ajoute qu'il y a lieu de revoir le calendrier général des réunions et conférences de l'UIT pour la période, en accordant la priorité, pour 2022, à la Conférence de plénipotentiaires et à l'AMNT. Cependant, plusieurs autres conseillers soutiennent vigoureusement la tenue du FMPT en 2022. Le Groupe d'experts informel sur le FMPT-21 (GEI-FMPT-21) a besoin de temps pour achever ses travaux, dont les résultats apporteront une précieuse contribution à la PP-22; il est également possible de programmer la manifestation afin de tirer parti de la présence des délégués à Genève à l'occasion du SMSI. Reporter le FMPT en 2023 risque de rendre obsolètes les travaux du GEI‑FMPT-21, étant donné que le Forum a pour thème: "Politiques visant à mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable". Les technologies étudiées ne seront ni nouvelles, ni émergentes à l'horizon 2023. Si certains conseillers considèrent que le FMPT peut se tenir de manière virtuelle, et que les dates initiales pourraient donc être maintenues, la plupart sont plutôt favorables à la tenue d'un Forum physique, compte tenu des difficultés d'ordre technique et juridique et de procédure liées aux manifestations virtuelles. En particulier, l'impossibilité de tenir des discussions informelles si le Forum a lieu en ligne risque d'entraver les travaux de ce dernier.

4.3 Un conseiller demande si un FMPT virtuel serait habilité à adopter des Avis. Une conseillère indique qu'elle souhaite obtenir des précisions sur la question de savoir si une décision du Conseil visant à reporter le FMPT en 2023, de sorte qu'aucun rapport sur ses travaux ne pourrait être soumis à la PP-22, serait réellement contraire à la Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

4.4 Le Conseiller juridique de l'UIT explique qu'étant donné que les résultats du FMPT ne sont pas juridiquement contraignants et sont adoptés par consensus, il serait effectivement possible qu'un FMPT virtuel adopte des Avis. En outre, le FMPT n'est pas régi par les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, mais adopte depuis un certain temps son propre règlement intérieur, ce qui lui offre la souplesse nécessaire pour décider de fonctionner de manière virtuelle. S'agissant de la question de savoir si le Conseil peut décider de reporter le FMPT pour qu'il se tienne après la PP-22, rien dans la Résolution 2 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires n'empêche expressément une telle mesure, qui pourrait être la seule façon de veiller à ce que les États Membres disposent de suffisamment de temps pour se préparer au Forum dans les circonstances exceptionnelles qui prévalent actuellement.

4.5 En réponse aux suggestions du Président selon lesquelles le FMPT pourrait être provisoirement reporté en 2022 ou 2023, en attendant que le Conseil à sa session de 2021 confirme les dates exactes et la forme de cette manifestation, certains conseillers estiment qu'une conclusion provisoire ne facilitera pas les progrès en la matière. Un certain degré de certitude est nécessaire pour établir une planification. Un conseiller est d'avis que programmer le FMPT pour qu'il se tienne au début de 2022 pourrait contribuer à répartir la charge de travail envisagée pour l'année. Dans le même ordre d'idées, une conseillère propose que le Forum se tienne à la fin de 2021. Sa proposition recueille l'assentiment général, malgré des divergences de vues quant à la possibilité d'organiser le forum juste avant ou juste après la CMDT-21, et un conseiller se demande s'il est possible d'organiser les deux manifestations la même année.

4.6 En réponse à une question, le Président du GEI-FMPT-21 souligne qu'il se peut que son groupe termine ses travaux à temps pour que le FMPT puisse se tenir en décembre 2021. Le thème retenu pour le Forum signifie que plus celui-ci est reporté, plus son efficacité sera limitée.

4.7 Le Président considère que les conseillers souhaitent conclure que, compte tenu du caractère urgent de ce point, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera menée: 1) pour prendre note du rapport faisant l'objet du Document C20/5(Rév.1); 2) pour reporter la réunion physique du FMPT afin qu'elle se tienne en décembre 2021, les dates devant être confirmées le jeudi 19 novembre 2020; et 3) pour approuver une version révisée de la Décision 611, modifiée compte tenu des nouvelles dates et du calendrier des travaux préparatoires.

4.8 Il en est ainsi **conclu**.

# 5 Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2020-2023 (Document [C20/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0037/en))

5.1 La représentante du secrétariat présente le Document C20/37(Rév.1). Elle indique qu'il a été dûment pris note des discussions relatives à la planification de l'AMNT et du FMPT et des réunions connexes, dont il sera tenu compte dans la version actualisée du document qui sera présenté au Conseil à sa session de 2021. Étant donné que depuis la mi-mars 2020, toutes les réunions se tiennent de manière virtuelle, les dates et lieux proposés pour les réunions physiques prévues pour le second semestre de 2022 et pour 2023 sont provisoires et seront confirmés ultérieurement, en fonction non seulement de la situation liée à la pandémie de COVID-19, mais aussi des contraintes associées à la démolition du bâtiment de Varembé et à la construction du nouveau bâtiment.

5.2 Des conseillers soulignent qu'il est important de trouver des moyens de réduire le calendrier exceptionnellement chargé des réunions et des manifestations pour 2022 et suggèrent, comme le veut la pratique lors d'une année où se tient une Conférence de plénipotentiaires, qu'une seule série de réunions des GTC soit organisée, de préférence au début de l'année. Plus le calendrier des réunions pour 2022 sera rationalisé, plus la Conférence de plénipotentiaires sera couronnée de succès.

5.3 Le Président considère que les conseillers souhaitent encourager le secrétariat à tenir compte des discussions et des interventions lors de la rédaction de la version actualisée du document qui sera soumis à la session de 2021 du Conseil.

5.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (Document [C20/23](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0023/en))

6.1 Le Chef du Département de la gestion des ressources humaines présente le Document C20/23, qui porte sur les décisions de l'Assemblée générale des Nations unies concernant les conditions d'emploi. Ce document soumis chaque année au Conseil vise à informer les États Membres de toute modification apportée aux conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel. Conformément à la Résolution 46 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, ce document contient en annexe un projet de Résolution relatif aux révisions apportées à la rémunération des fonctionnaires élus suite à la révision des traitements du personnel décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies, avec effet au 1er janvier 2020.

6.2 Un conseiller, membre du Comité des pensions du personnel de l'UIT, informe les conseillers qu'en raison de changements opérationnels au sein du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'UIT va probablement perdre une demi‑voix (contre 1,5 voix) dans le cadre des travaux du Comité mixte. Le Conseil sera informé en temps utile de la confirmation et des incidences de ces changements.

6.3 Le Président indique que l'examen de ce point se poursuivra le jour suivant.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA